

**DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET**  
**GARONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 octobre 2022

- **Nombre de délégués titulaires : 56**
- **Présents : 34**
- **Votants : 48**

L'an deux mille vingt-deux

Le **vingt sept octobre deux mille vingt deux** à 18 heures 00,

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Mme Marie-Claude NEGRE.

Date de la convocation : 21 octobre 2022

Étaient présents : Alain ALBINET - Marie-Anne ARAKELIAN - Jean ASTOUL - Willy AUTHESSERRE - Michel BIERGE - Jean-Luc BOCHU - Sylvie BOREL - Jean-Marc BOUYER - Laëtitia CARDETTI - Marie-Christine COULON - Guy DAIME - Bernard DOAT - Philippe ESTANOVE - Monique FAVIER - Gérard FENIE - Eric FRAYSSE - Claude GAUTIE - Sylvie GRANDO - Stéphanie HENRIC - Frédéric IUS - Dominique JULIEN - Laëtitia LAFORGUE - Isabelle LAVERON - Armand MAGNIER - Alfred MARTY - Marie-Claude NEGRE - Annie NIERENGARTEN - Bernadette PROUET - Jean-Claude RAYNAL - Huguette RIBES - Jérôme SOURSAC - Christophe SUBERVILLE - Stéphane TUYERES - Karine VIGNEAU,

Absents ayant donné pouvoir : Brigitte BARBAT (Pouvoir à Jean-Claude RAYNAL), Jérôme BEQ (Pouvoir à Jean-Luc BOCHU), Pierre BLANC (Pouvoir à Monique FAVIER), Christian BOUSQUET (Pouvoir à Frédéric IUS), Serge CASTELLA (Pouvoir à Karine VIGNEAU), Saïd IDRISSE (Pouvoir à Jean-Marc BOUYER), Sophie LAVEDRINE (Pouvoir à Stéphane TUYERES), Nathalie LLAURENS (Pouvoir à Claude GAUTIE), Christian MOURIAU (Pouvoir à Gérard FENIE), Virginie PROUTEAU (Pouvoir à Willy AUTHESSERRE), Lionel QUILLET (Pouvoir à Alfred MARTY), Denis REY (Pouvoir à Bernadette PROUET), Audrey UCAY (Pouvoir à Christophe SUBERVILLE), Matilde VILLANUEVA (Pouvoir à Marie-Claude NEGRE),

Absents excusés : Alain BELLOC, Monique BUFFAROT, Christelle CAMBROUSE, Laura JENNI, Eric LAGRANGE, Jacques MOIGNARD, Jean-Marc RASPIDE, Jean-Michel VALETTE.

Mr RAYNAL Jean-Claude a été nommé(e) secrétaire de séance.

**Délibération n° 2022.10.27-234**

**Adoption de la charte photovoltaïque**

Rapporteur : Jean-Luc BOCHU

*Vu la délibération n° 2019.11.28-248 du 28 novembre 2019 approuvant PCAET de la communauté de communes et sa stratégie visant à réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables ;*

*Vu la délibération n°2021.09.30-187 du 30 septembre 2021: feuille de route pour le déploiement d'un mix-énergie renouvelable de projets d'envergure « Grand Sud Tarn et Garonne autonome en 2040 »*

La communauté de communes a délibéré le 30 septembre 2021 pour adopter la feuille de route pour le déploiement d'un mix d'énergie renouvelable sur le territoire.

Pour rappel, concernant le photovoltaïque, la priorité est donnée sur les zones suivantes :

- sur des toitures tertiaires, industrielles, artisanales ou agricoles, résidences individuelles ou collectives,
- sur les ombrières de parking, espaces publics et privés ou équipements sportifs,
- sur les sites pollués, dégradés ou déjà artificialisés.

Pour atteindre les objectifs de territoire à énergie positive en 2040, les besoins en projets photovoltaïques nécessitent - en plus de ces secteurs prioritaires - des projets au sol pour un maximum 200 ha. Ces faibles quantités de surface au regard de la surface du territoire confortent le souhait de la communauté de communes d'être exigeante sur le choix des fonciers concernés.

C'est pourquoi, la feuille de route ENR proposait la mise en place d'une gouvernance avec notamment la création du comité photovoltaïque, composé :

- d'élus communautaires : les Vice-Présidents des commissions énergie/climat/bâtiments publics, développement économique, environnement et urbanisme /Mobilité + un membre volontaire dans chaque commission,
- des maires des communes concernées par les projets,
- de la DDT,
- de la Chambre d'Agriculture.

L'objectif de ce comité est de rencontrer les porteurs de projets, pour connaître les projets en cours en cours de développement sur le territoire et proposer des améliorations afin d'obtenir des projets de qualité.

Au regard du nombre de projets agrivoltaïques proposés lors du 1<sup>er</sup> comité photovoltaïque, il est apparu indispensable de construire une charte définissant les objectifs quantitatifs et qualitatifs du territoire pour le déploiement du photovoltaïque au sol.

Cette charte cible plus particulièrement les projets alliant une activité agricole et une installation de panneaux photovoltaïques au sol sur le même terrain. Elle doit garantir la préservation des terres agricoles et la pérennité de l'activité agricole, faciliter le dialogue territorial, améliorer l'intégration des projets dans le paysage et optimiser les retombées économiques.

La communauté de communes a décidé de travailler en ateliers avec les élus du territoire pour définir les critères de qualité pour les projets agrivoltaïques au sol.

Ce travail a porté sur le choix du foncier acceptable pour ce type de projet et sur une définition de l'agrivoltaïsme. La charte donne ainsi une méthodologie de conception et de suivi des projets, de la phase développement jusqu'à la fin d'exploitation.

La charte est portée à connaissance de tout porteur de projet de photovoltaïque au sol qui veut travailler sur le territoire. C'est un document d'engagements réciproques et

volontaires, que les signataires, collectivités et porteurs de projet photovoltaïques au sol, s'engagent conjointement à respecter.

La communauté de communes et la commune concernée exprimeront leur avis sur le projet par des délibérations prises simultanément :

- une délibération de principe, en début de projet,
- une délibération en fin de conception de projet, pour avis sur le permis de construire.

Le cadre de travail de la charte permet de partager l'analyse du projet en particulier au sein du comité photovoltaïque, de le faire évoluer ensemble vers une plus grande qualité. Cependant, chaque collectivité garde son autonomie de décision.

Pour acter ce travail de collaboration entre collectivités, chaque commune pourra délibérer à son tour pour approuver cette charte.

En approuvant ce document, les élus du territoire formulent une posture partagée pour parler d'une même voix avec les développeurs, les partenaires et les institutions,

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- adopter la charte photovoltaïque ci-jointe,.
- autoriser madame la Présidente à convier le comité photovoltaïque chaque fois que nécessaire,

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition est adoptée :

**-39 voix POUR**

**-4 voix CONTRE (Marie-Anne ARAKELIAN, Guy DAIME, Claude GAUTIE, Nathalie LLAURENS)**

**-5 ABSTENTION (Michel BIERGE, Dominique JULIEN, Laëtitia LAFORGUE, Armand MAGNIER, Alfred MARTY)**

**-0 NON VOTANT**

Labastide Saint Pierre,  
le 28 octobre 2022

**La Présidente,  
Marie-Claude NEGRE**



**La/Le Secrétaire de séance  
Jean-Claude RAYNAL**



La Présidente certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication/notification :  
28/10/2022

De sa transmission en Préfecture le :  
- 7 NOV. 2022